

Livret d'accueil

Groupe scolaire Jean Zay Solesmes
Année scolaire 2022 - 2023



03 27 37 30 41 - ce.0592261m@ac-lille.fr



Sommaire

- Page 4** Votre enfant est scolarisé à l'école maternelle
- Page 5** Comment permettre la bonne scolarité de votre enfant ?
- Page 6** Qu'apprend-t-on à l'école maternelle ?
- Page 8** Les projets pédagogiques de l'école
- Page 9** La vie à l'école, Groupe Scolaire Jean Zay
- Page 10** Le calendrier scolaire
- Page 11** Tarifs et facturation du restaurant scolaire et des accueils périscolaires
- Page 13** Règlement intérieur des temps d'activités périscolaires



Votre enfant est scolarisé à l'école maternelle



Ce livret vous permettra de mieux comprendre le rôle de l'école maternelle et pourra vous servir de memento.

L'école maternelle permet une **complémentarité à l'éducation familiale** et la **préparation de votre enfant à l'école élémentaire**.

Elle accueille les enfants de 2 à 6 ans :

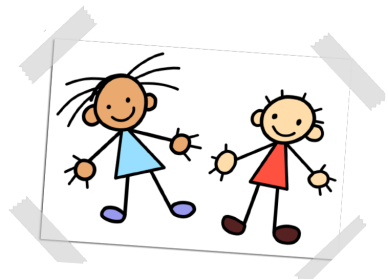
- La section des tout-petits (de 2 à 3 ans)
- La section des petits (de 3 à 4 ans)
- La section des moyens (de 4 à 5 ans)
- La section des grands (de 5 à 6 ans)

Le personnel de l'école maternelle :

- Les professeurs des écoles.
- Les maîtres spécialisés du réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED).
- Les psychologues et les médecins scolaires.
- Les agents territoriaux nommés et rémunérés par la commune ; chargés des soins apportés aux enfants, de l'entretien des locaux, ainsi que de l'aide au personnel enseignant.

Les partenaires de l'école :

- La commune
- La PMI
- La bibliothèque



Comment permettre une bonne scolarité à votre enfant ?

- **En dialoguant** avec votre enfant sur sa vie à l'école.
- **En ayant un regard attentif** sur ses progrès.
- **En étant vigilant** quant à ses inquiétudes, ses peurs.
- **En dialoguant** avec le maître de classe.
- **En vous engageant** à emmener votre enfant quotidiennement à l'école. En effet, la progressivité des apprentissages dont il va bénéficier implique que sa présence soit la plus régulière possible.

L'équipe éducative sera toujours à l'écoute et souhaite pleinement collaborer avec vous à l'épanouissement de votre enfant.



Qu'apprend-t-on

à l'école maternelle ?

Une école où les enfants vont apprendre ensemble et vivre ensemble

- En comprenant la fonction de l'école
- En se construisant comme une personne singulière au sein d'un groupe

Une école qui s'adapte aux jeunes enfants

- En accueillant les enfants et leurs parents dans le respect mutuel de chacun
- En accompagnant les transitions vécues par les enfants
- En tenant compte du développement de l'enfant
- En pratiquant une évaluation positive

Une école qui organise des modalités spécifiques d'apprentissage

- Apprendre en jouant
- Apprendre en réfléchissant et en résolvant des problèmes concrets
- Apprendre en s'exerçant
- Apprendre ne se remémorant et en mémorisant

Les cinq domaines d'apprentissage

Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions

L'oral

- Oser entrer en communication
- Comprendre et apprendre
- Echanger et réfléchir avec les autres
- Commencer à réfléchir sur la langue et acquérir une conscience phonologique

L'écrit

- Ecouter de l'écrit et comprendre
- Découvrir la fonction de l'écrit
- Commencer à produire des écrits et en découvrir le fonctionnement
- Découvrir le principe alphabétique
- Commencer à écrire tout seul

Acquérir les premiers outils mathématiques

Découvrir les nombres et leur utilisation

- Construire le nombre pour exprimer les quantités
- Stabiliser les connaissances des petits nombres
- Utiliser le nombre pour désigner un rang, une position
- Construire des premiers savoirs et savoir-faire avec rigueur

Explorer des formes, des grandeurs, des suites organisées

**L'école maternelle:
un cycle unique,
fondamental pour
la réussite de tous**

**Agir, s'exprimer, comprendre à
travers l'activité physique**

- Agir dans l'espace, dans la durée, et sur les objets
- Adapter son équilibre et ses déplacements à des environnements ou des contraintes variés
- Communiquer avec les autres au travers d'actions à visée expressive ou artistique
- Collaborer, coopérer, s'opposer

Explorer le monde

Se repérer dans le temps et l'espace

**Explorer le monde du vivant, des objets
et de la matière**

Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques

- Développer du goût pour les pratiques artistiques
- Découvrir différentes formes d'expressions artistiques
- Vivre et exprimer des émotions, exprimer des choix

Les productions plastiques et visuelles

- Dessiner
- S'exercer au graphisme décoratif
- Réaliser des compositions plastiques planes et en volume
- Observer, comprendre, et transformer des images

Univers sonore

- Jouer avec sa voix et acquérir un répertoire de comptines et de chansons
- Explorer des instruments, utiliser les sonorités du corps
- Affiner son écoute

Le spectacle vivant

- Pratiquer quelques activités des arts du spectacle vivant

Les projets pédagogiques de l'école



Le projet de la première scolarisation

2 axes principaux :

- Mettre en place des situations spécifiques adaptées à l'âge des enfants.
- Communiquer sur la spécificité de la classe des tout-petits.

Le projet d'école

3 axes principaux :

- Développer des stratégies pour améliorer les performances langagières.
- Développer des stratégies pour améliorer les compétences dans la construction du nombre.
- Rendre le climat scolaire plus serein.



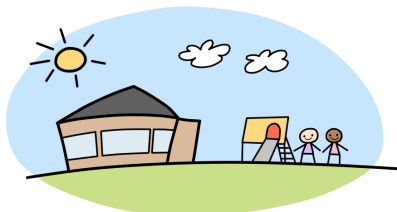
La vie à l'école

Groupe Scolaire Jean Zay

☺ Les horaires de l'école :

De 8h30 à 8h40 : accueil
8h40 : début de l'enseignement
12h00 : sortie

De 13h30 à 13h40 : accueil
13h40 : début de l'enseignement
16h20 : sortie



☺ L'équipe éducative :

Directrice : Mme Sorriaux
sera dans son bureau
le lundi.



Les enseignantes :

- **Madame Sorriaux** : classe TPS / PS
- **Madame Petit** : classe PS
- **Madame Caudmont** : classe MS
- **Madame Carpentier** : classe MS / GS
- **Madame Giannitrapani** : classe GS

Le personnel municipal de l'école :

- Sophie
- Sylvie
- Viviane
- Iliona
- Sabine

Le calendrier scolaire



Rentrée scolaire	Jeudi 1er Septembre 2022
Vacances de Toussaint	Départ le Samedi 22 Octobre 2022 Rentrée le Lundi 7 Novembre 2022
Vacances de Noël	Départ le Samedi 17 Décembre 2022 Rentrée le Mardi 3 Janvier 2023
Vacances d'hiver	Départ le Samedi 11 Février 2023 Rentrée le Lundi 27 Février 2023
Vacances de printemps	Départ le Samedi 15 Avril 2023 Rentrée le Mardi 2 Mai 2023
Pont de l'Ascension	Départ le Mercredi 17 Mai 2023 Rentrée le Lundi 22 Mai 2023
Début des vacances d'été	Samedi 8 Juillet 2023



Tarifs et facturation du restaurant scolaire et des accueils périscolaires

Annie, Martine, et Sabine,
les dames de cantine



Le restaurant scolaire

Votre service scolaire en mairie
(03 27 72 17 70).

Facture mensuelle, paiement en trésorerie de Caudry.

Toute réservation ou annulation peut se faire en mairie la veille (jour
ouvré) **avant 10h30**,

Règlement municipal de la restauration scolaire :

Le service de la restauration scolaire ne constitue pas une obligation légale
pour les communes mais un service public facultatif que la commune de
Solesmes a choisi de rendre aux familles.

Tarif maternelle	→	3,20 €
Tarif primaire	→	3,50 €



Article 2 – Conditions d'admission au restaurant scolaire

Le restaurant scolaire est accessible à tous les enfants scolarisés dans l'école maternelle ou primaire de la commune, sous réserve d'avoir procédé à l'inscription et d'avoir supposé l'adhésion total au présent règlement.

Toute personne étrangère au service ne peut être acceptée sauf autorisation exceptionnelle de Monsieur le Maire.

Article 3 – Inscription

L'enfant ne pourra pas fréquenter le restaurant scolaire si le responsable légal de celui-ci n'a pas procédé à l'inscription (la fiche d'inscription est à compléter et à remettre au service scolaire en Mairie).

**TOUT CHANGEMENT D'ADRESSE, DE TÉLÉPHONE
DOIT ÊTRE IMPERATIVEMENT SIGNALÉ**

Article 4 – Conditions d'admission

Les inscriptions régulières sont à noter sur le dossier d'inscription.

- Les familles non en règle sur l'année précédente ne pourront réinscrire leur(s) enfant(s) à la rentrée de septembre.
- La réservation des repas occasionnels ne peut pas se faire par téléphone le jour même. Dans tous les cas, tout repas occasionnel doit être commandé la veille avant 11 heures pour être pris en compte.
- L'absence d'un enseignant ne donne pas lieu au remboursement du repas
- Tout repas commandé est perdu, possibilité d'annulation des

autres repas à la condition de prévenir la mairie la veille avant 11 heures.

- Pour signaler tout changement, merci de prévenir uniquement le service scolaire en mairie au 03 27 72 17 70 dès que possible et n'hésitez pas à laisser un message sur le répondeur.
- Pour le périscolaire du soir, merci de prévenir par téléphone au 06 88 67 59 42

Le non-paiement de la restauration peut entraîner une exclusion jusqu' à la régularisation.

Article 5 – Contrôle de présence

L'appel sera effectué avant chaque départ pour le restaurant scolaire.

Article 6 – Règles de savoir-vivre

Il est rappelé que le restaurant scolaire n'est pas obligatoire, c'est une possibilité offerte aux familles, mais en retour, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

Les enfants doivent respecter :

- les agents, et tenir compte de leurs remarques, voir leurs réprimandes,
- la tranquillité de leurs camarades,
- les locaux et le matériel.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche du restaurant scolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une sanction ou d'une exclusion.

Les accueils

Horaires

- Accueil de 7h15 jusque 8h15 (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- Activités périscolaires de 16h20 à 18h30.

L'accueil du périscolaire a lieu au Repère des Pirates, rue Jean-Baptiste Haye (au dessus de la bibliothèque municipale).

Facturation

La facturation se fera au mois et les factures seront à régler à réception de l'avis de somme à payer en trésorerie de Caudry.

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

Matin	→	1 € l'accueil
Soir	→	0,60 € par demie heure

Mercredi matin

Pour les résidents de la CCPS

- 1 € l'accueil
- 1,50 € par activité

Hors CCPS

- 2 € l'accueil
- 3 € par activité

Vos interlocuteurs en mairie :

- **Mme Odile Duwez** : Adjointe aux écoles.
- **Mme Lecocq Sylvianne** : Service scolaire - 03 27 72 17 70.

Pour contacter le **personnel du périscolaire** : 06 88 67 59 42.



Sylvie, Iliona, Marie, Céline, Sophie, et Yonnée

Règlement intérieur des temps d'activités périscolaires

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation des temps d'activités périscolaires, d'accueil, de garderie et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

Article 1 – Fréquences et horaires

Accueil du matin : L'enfant est accueilli dans les locaux **de 7h15 à 8h15**. Pour des raisons de sécurité, les enfants seront conduits par la famille directement dans la salle d'accueil.

Les enfants peuvent arriver de manière échelonnée et seront ensuite conduits aux enseignants. (au plus tard à 8h15).

Afin de respecter le rythme des enfants, ces derniers ont la possibilité de prendre leur petit déjeuner dans la structure (apporté par les parents).

Pause méridienne :

L'accueil des enfants pendant la pause méridienne est organisé en deux temps :

- Un temps d'animation
- Un temps de repas

Durant les temps d'animation, différentes activités sont proposées : sportives, jeux de société, jeux collectifs...

Accueil du soir :

Les activités périscolaires ont lieu **du lundi au vendredi de 16h20 à 18h30**. Les activités varieront entre chaque cycle.

Les horaires de sortie des accueils sont les suivants :

Accueil du matin	Accueil du soir	
Ouvert à partir de 7h15	16h20 - 17h20	Sortie jusqu'à 18h30

Les familles sont tenues de respecter impérativement les horaires. Il n'y aura donc pas de sorties autorisées en dehors de ces horaires (sauf en cas d'urgence). **Sortie autorisée à 18h.**

En cas de retard des parents ou personnes habilitées à reprendre le ou les enfants, les enfants seront pris en charge par le service périscolaire de garderie et le créneau de garderie sera systématiquement facturé.

Article 2 – Responsabilité – Assurances

Une partie des activités se fera au sein du "**Repère des Pirates**", d'autres s'effectueront en dehors.

Dans tous les cas, les enfants sont sous la surveillance exclusive de la commune et de ses agents. Les responsables légaux devront impérativement autoriser le responsable des activités à prendre toutes mesures destinées à assurer la protection de l'enfant confié et à garantir son intégrité physique et psychologique pendant ces temps.

Les responsables légaux sont invités à remplir le dossier d'inscription et à fournir les pièces demandées.

Article 3 – Inscriptions et fréquentations

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, toute inscription aux activités périscolaires est enregistrée de manière définitive pour l'intégralité de la période. Aucune inscription "à la carte" ne sera possible.

Une inscription au cours du mois reste possible. La famille devra se rendre au service scolaire en mairie pour effectuer les modalités d'inscription. Un enfant non inscrit ne pourra être accepté aux activités.

Les activités ont lieu sur l'ensemble de la semaine avec des jours déterminés selon les emplois du temps suivants :

Emploi du temps hebdomadaire - Ecole maternelle Jean Zay

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h15 - 8h30	Accueil périscolaire			Accueil périscolaire	
8h30 - 8h40	Accueil par les enseignantes			Accueil par les enseignantes	
8h40 - 12h00	ENSEIGNEMENT			ENSEIGNEMENT	
12h - 13h30	Pause méridienne			Pause méridienne	
13h30 - 13h40	Accueil par les enseignantes			Accueil par les enseignantes	
13h40 - 16h20	ENSEIGNEMENT			ENSEIGNEMENT	
16h20 - 18h30	Activités périscolaires, garderie			Activités périscolaires, garderie	

Article 4 – Obligations sanitaires

Pour des raisons sanitaires, il ne sera accepté aucun enfant malade aux activités. Les parents seront systématiquement prévenus afin qu'ils puissent les récupérer dans les plus brefs délais. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences. Toute contre-indication médicale (allergie, régime, ...) devra être notifiée sur la fiche sanitaire du dossier d'inscription.

Article 5 – Sanction et exclusion

Le respect d'autrui et la politesse sont essentiels à la vie en communauté, les animateurs, les agents municipaux, tous doivent et méritent le respect. L'insolence, la désinvolture, l'impertinence, l'usage de mots grossiers et d'insultes vont à l'encontre du respect que l'on doit à tous.

Tout manquement à la discipline, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités (le non-respect des horaires de sortie, toute manifestation devant l'établissement envers les agents, la non remise du dossier d'inscription, la dégradation du matériel...) pourront faire l'objet :

- D'un avertissement écrit
- D'une exclusion temporaire
- D'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par courrier ou entretien avec le Maire ou l'Adjointe aux Écoles.

Article 6 – Tarifs et facturations

La facturation se fera au mois et les factures seront à régler à réception du titre au trésor public.

En cas de non-paiement :

Le non-paiement peut justifier une radiation des activités périscolaires.

Rappel : Les familles non en règle sur l'année précédente ne pourront réinscrire leur(s) enfant(s) à la rentrée de Septembre.



Les enfants devront être repris par une personne majeure mentionnée sur la fiche sanitaire.





Renseignements : **Mairie de Solesmes**

03 27 72 17 70

OU sur **solesmes.fr**